

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTRIEU du Vendredi 5 février 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire, GAVALDA Didier.

Sont présents : M. GRAN Alain, M. ESCANDE David, M. AZAIS Alain, M. LOUP Jean-Paul, M. CHAZOTTES Vincent, Mme BARDOU Anne-Marie, Mme SEGUI Hélène, M. MAURY Maurice, M. MAFFRE Philippe, M. MAFFRE Jérôme, Mme VIEU Francine, M. ROUQUETTE Christian, Mme CARRAUSSE Martine, M. GARRIDO Léopold, M. OULES Thierry M. VIALA Lionel, M. MAFFRE Dominique, M. BARDOU Jean-Louis, M. BERTHOUMIEUX Michel, M. SIRE Jean-Michel et Mme BASCOUL Maryse et M. ESCANDE André

Absents excusés ayant donné procuration : Mme OULES Elisabeth a donné procuration à M. GAVALDA Didier, Mme SERVEL Odette a donné procuration à Mme BARDOU Anne-Marie, M. FERRE Enrico a donné procuration à M. MAFFRE Dominique

Absents excusés : Mme COLLAS Béatrice, M. ALIES Cédric, Mme ARMENGAUD Marie-Christine, Mme KRZESINSKI Estelle, M. CASBAS Joseph et M. ESCANDE Thierry

Est désigné secrétaire de séance : M. BERTHOUMIEUX Michel

Date de la convocation : 28 janvier 2016

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 janvier 2016

Monsieur le Maire propose aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour :
Création de conseils communaux des communes déléguées, Révision des indemnités des adjoints, Participation à des opérations de travaux sur des pistes forestières, Achat de terrains à Peyrolles – Indivision CORBIERE et Achat de terrains à Soulègre – M. ROUANET

Les élus acceptent ce rajout à l'unanimité.

Création de conseils communaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de conseils communaux pour chaque commune déléguée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer des conseils communaux pour chaque commune déléguée, et procède à l'élection des membres comme suit :

COMMUNE DELEGUEE DE CASTELNAU DE BRASSAC

Maire délégué : M. MAFFRE Jérôme

1^{er} adjoint : M. AZAIS Alain, 2^{ème} adjoint : Mme SEGUI Hélène, 3^{ème} adjoint : Mme OULES Elisabeth

Conseillers municipaux : M. MAFFRE Philippe, Mme VIEU Francine, M. ROUQUETTE Christian, M. GARRIDO Léopold, M. OULES Thierry, M. ALIES Cédric, Mme ARMENGAUD Marie-Christine, M. VIALA Lionel,

COMMUNE DELEGUEE DE FERRIERES

Maire délégué : M. GRAN Alain

1^{er} adjoint : M. LOUP Jean-Paul, Mme BARDOU Anne-Marie

Conseillers municipaux : Mme KRZESINSKI Estelle, Mme SERVEL Odette, M. FERRE Enrico, M. MAFFRE Dominique, M. BARDOU Jean-Louis, M. BERTHOUMIEUX Michel, M. CASBAS Joseph,

COMMUNE DELEGUEE DE LE MARGNES

Maire délégué : M. ESCANDE David

1^{er} adjoint : M. CHAZOTTES Vincent, 2^{ème} adjoint : M. MAURY Maurice

Conseillers municipaux : M. ESCANDE Thierry, M. SIRE Jean-Michel, Mme BASCOUL Maryse, M. ESCANDE André

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

Indemnités des élus

Vu la délibération n°13/2016 du conseil municipal du 8 janvier 2016 instaurant les indemnités des élus de la commune nouvelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer le taux de 8.3 % de l'indice brut 1015 au maire délégué de la commune de Castelnaud de Brassac, décide d'allouer 8.25% de l'indice brut 1015 aux adjoints du conseil communal de Castelnaud de Brassac, décide d'allouer 6.6% de l'indice brut 1015 aux adjoints du conseil communal de Ferrières et de Le Margnès en tenant compte du plafonnement de la strate démographique, en lieu et place du pourcentage attribué lors du conseil municipal du 8 janvier 2016, et ce avec un effet rétroactif à cette date, La somme affectée aux indemnités des élus reste constante.

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

Adhésion au Centre National d'Action Sociale

Monsieur le Maire indique que la commune de Castelnaud de Brassac était adhérente au CNAS, avant la création de la commune nouvelle, Vu l'obligation des communes de fournir des prestations sociales aux agents, il propose que la commune nouvelle de Fontrieu, soit adhérente au CNAS.

Après un vote, la mise en place de l'action sociale pour les actifs, a été adoptée à l'unanimité

Après un vote, la mise en place de l'action sociale pour les retraités, a été adoptée

POUR : 23 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion.

Madame OULES Elisabeth, rejoint l'assemblée délibérante et prend part aux délibérations à compter de ce moment, son pouvoir est donc caduque.

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Tarn

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en place une surveillance médicale pour les agents de la commune nouvelle,

Les communes de Castelnaud de Brassac et de Ferrières étaient adhérentes au service de médecine préventive du CDG 81, alors que la commune de Le Margnès était adhérente au SIST.

Vu le meilleur suivi du personnel effectué par le CDG, Monsieur le Maire propose que la commune de Fontrieu adhère au service de médecine préventive proposé par le CDG81.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de l'adhésion et autorise Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Autorisation de signer la convention de fourniture de repas aux élèves avec le Collège de Brassac et le département du Tarn

Monsieur le Maire expose au conseil que les repas des élèves des écoles maternelles et primaire de Castelnau de Brassac ne pouvant être élaborés sur place, il y a lieu de faire appel au collège de la Catalanié de Brassac ; Vu le projet de convention de fourniture de repas, dont lecture a été donnée aux membres du conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le collège de la Catalanié, le département du Tarn et la commune sur la fourniture de repas aux élèves des écoles maternelles et primaires de la commune pour l'année 2016.

Autorisation de signer la convention ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire indique qu'à l'ère de la télétransmission, les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations) doivent être transmis de manière dématérialisée. Pour avoir accès à la plateforme de télétransmission de la Sous-préfecture, dont relève la commune de Fontrieu, il y a lieu de signer une convention avec l'organisme précité.

Vu le projet de convention, dont lecture a été donnée aux membres du conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délégations de l'article L 2122-22 du CGCT données au Maire par le conseil municipal

Monsieur Le Maire indique que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le maire doit rendre compte, en début de séance, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans la période écoulée depuis le précédent conseil, au regard des délégations qui lui sont confiées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- n°5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- n°6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- n°8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- n°9 Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- n°11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- n°12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- n°17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3 000 euros
- n°24 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

La délégation vaut pour la durée du mandat, mais elle peut être retirée en cours de mandat.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-28 du CGCT.

Modification de la durée du temps de travail – service administratif

Monsieur Le Maire expose au conseil que l'agent occupant l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent à temps complet souhaite pour convenances personnelles réduire son temps de travail et passer de 35/35^{ème} à 28/35^{ème}, soit un temps partiel, à compter du 1^{er} février 2016. De ce fait, pour pourvoir à la masse de travail, l'agent occupant l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps non complet passera de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}, soit un temps complet, à compter du 1^{er} février 2016. Vu la saisine du Comité Technique et l'avis favorable prononcé par cet organe, en date du 29 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acter la modification de la durée du temps de travail des agents du service administratif et de modifier comme suit le tableau des effectifs

SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	POSITION
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	TNC	activité
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	TNC	activité
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	TP	activité
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	TC	activité

La masse salariale n'est pas affectée par ce changement.

Fixation des périmètres des bureaux de vote

Monsieur Le Maire expose au conseil la nécessité de créer un bureau de vote par communes déléguées, pour conserver une proximité et favoriser la participation électorale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un bureau de vote sur le territoire des communes déléguées de CASTELNAU DE BRASSAC, de FERRIERES et de LE MARGNES, de fixer le bureau centralisateur à la mairie déléguée de CASTELNAU DE BRASSAC et de répartir les électeurs par bureau de vote dont le périmètre sera le territoire des communes historiques.

Acceptation de l'offre de LA POSTE

Monsieur le Maire, expose que suite à la création de la commune nouvelle, il y a lieu de mettre en place une numérotation de la totalité des habitations pour faciliter l'accès des services (secours, aide à domicile, livraisons...) et la géolocalisation des adresses. Vu la proposition de LA POSTE, spécialiste de l'adresse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de LA POSTE, pour un montant de 6 000 euros HT, sollicite les aides financières les plus élevées. Cette évolution sera rendu obligatoire dans les années à venir.

Autorisation de signer la convention de veille foncière avec la Société d'Aménagement Foncier Aveyron Lot Tarn (SAFALT)

Monsieur le Maire indique que la commune de Castelnau de Brassac disposait d'une convention avec la SAFALT permettant d'être informé sur les transactions de biens fonciers moyennant une participation forfaitaire de 50 euros HT plus un forfait de 20 euros HT par notification transmise. Il propose au conseil municipal de reconduire cette convention sur le territoire de FONTRIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la SAFALT sur la veille foncière, et dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2016

Choix des entreprises pour l'opération de mise aux normes et de construction d'un local de rangement pour la Halle de Biot

Monsieur le Maire, expose que suite au rapport du Bureau Veritas pour l'assistance à l'ouverture d'un établissement recevant du public, délivré le 11 octobre 2013, il a lieu d'engager des travaux pour la mise aux normes de la Halle de Biot, pour que celle-ci puisse accueillir du public.

Les travaux engagent plusieurs corps de métiers, l'opération a donc été divisée en lots :

- lot 1 : gros œuvre, 4 entreprises ont été consultées – 2 entreprises ont répondu
- lot 2 : électricité, l'entreprise ayant réalisé les travaux d'électrification du bâtiment doit reprendre les défauts au regard des normes, en qualité de bon professionnel, et effectuera les travaux annexes d'électricité dans le local de rangement
- lot 3 : menuiserie, 4 entreprises ont été consultées – 2 entreprises ont répondu

Il a été étudié les dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.

Les propositions des entreprises **lot 1 : STEF ALBERT Thierry et Jean-Luc et EURL Lilian ALVERNHE, lot 2 : EURL Lilian ALVERNHE et Lot 3 : SAS ROUANET** ont été retenues par la commission comme étant les mieux disantes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir les entreprises précitées pour la réalisation de la mise aux normes de la Halle de Biot et construction d'un local de rangement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir pour le lot 1 : l'entreprise STEF ALBERT Thierry et Jean-Luc et EURL Lilian ALVERNHE pour un montant de 12 580 euros HT,

pour le lot 2 : l'entreprise EURL Lilian ALVERNHE pour un montant de 2 800 euros HT

pour le lot 3 : l'entreprise SAS ROUANET pour un montant de 9 200 euros HT, sollicite les aides financières les plus élevées et dit que les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2016.

Création d'une régie de recettes INTERNET

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits d'abonnement pour l'accès à INTERNET. Il propose qu'un régisseur titulaire et un

régisseur suppléant soient nommés par arrêté municipal, parmi les employés municipaux et que le régisseur titulaire perçoive l'indemnité de responsabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la création de la régie de recettes et son fonctionnement tel que décrit dans l'exposé et dit que les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2016

VOTE : POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Autorisation au maire de donner à bail de chasse les terrains communaux à la société de chasse communale

Considérant qu'une commune nouvelle ne peut confier ses terrains à plusieurs associations communales de chasse parallèles, correspondant aux communes déléguées, Monsieur le Maire propose de donner les parcelles communales par bail de chasse, à l'association communale de Fontrieu, ce bail de chasse sera conclu avec l'association communale à titre gratuit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la mise à disposition des terrains communaux par bail de chasse et autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail de chasse dans les conditions énoncées

Affouage communal et vente de bois

Monsieur le Maire, sollicite la délivrance au bénéfice des habitants de la commune des coupes prévues par le plan d'aménagement de la forêt communale pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose d'étendre la distribution des lots de bois au territoire de la commune nouvelle de Fontrieu.

Le volume estimé pour cette coupe est de 4 350 m³, il sera assujéti aux frais de garderie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la coupe de bois comme exposé et approuve le volume proposé par parcelle

Autorisation pour l'Office National des Forêts de réaliser des consultations pour les travaux à réaliser dans la forêt communale

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux dans la forêt communale, au titre des programmes d'actions 2016 :

- Canton de Secun et de Puech Margot, parcelle 51 et Canton du Quio, parcelle 64, travaux dégagement manuel de plantation
- Canton de Montagnol, parcelle 40, travaux de classement des bois
- Canton de Longuecamp, parcelle 66, travaux de protection contre le gibier et travaux de nettoyage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'Office National des Forêts de réaliser des consultations pour les travaux prévus au titre des programme d'actions 2016, comme décrit ci-dessus et dit que les crédits seront inscrit au budget prévisionnel 2016

Fixation des tarifs de location des salles communales

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de maintenir dans chaque commune historique, les tarifs de location des salles municipales.

Néanmoins, pour les associations dont le siège social est situé sur le territoire de la commune, la mise à disposition sera gratuite et pour les associations non communales, la location sera équivalente au tarif d'un résident de la commune, en fonction de la salle louée.

Adhésion de la commune à la CUMA du Margnès

Monsieur le maire indique qu'une commune peut adhérer à une Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole uniquement pour son domaine privé agricole ou forestier, or le besoin de la commune de l'utilisation du matériel est autre, donc l'adhésion ne sera pas finalisée et la CUMA facturera une prestation de service à la commune.

Ouverture d'enquêtes publiques pour le déclassement d'une partie du domaine public

Les élus souhaitent en premier lieu, fixer les tarifs de vente des biens communaux, avant de se prononcer sur l'ouverture d'enquête publique. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine séance.

Autorisation de signer la convention EDF – constitution de servitude à Lagrange

Vu l'état de vacance, du fait de la renonciation des ayants-droits du propriétaire de la parcelle F 15 sise à Lagrange – Le Margnès, commune de Fontrieu, la commune se substitue pour l'établissement de la convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la signature de la convention de servitudes avec ERDF pour l'établissement de conducteurs d'électricité sur la parcelle F 15, l'entreprise pourra installer son matériel, procéder à l'élagage, utiliser les ouvrages pour les besoins du service public de la distribution d'électricité et ce à titre gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF, telle que décrite ci-dessous

Fixation de la participation à l'assainissement collectif – Fixation de la redevance assainissement collectif

Les tarifs sont maintenus comme définis par délibération des communes historiques, elles sont applicables sur le périmètre des anciennes communes.

Fixation d'une participation aux frais de branchement des eaux usées

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'instaurer une participation aux frais de branchement pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement collectif recevant les eaux usées. Cette participation correspond au remboursement des frais de branchement engagés par la collectivité « pour les parties de branchement situées sous la voie publique ».

Vu l'article L1331-2 du Code de la santé publique qui prévoit l'obligation pour les communes de déduire les subventions obtenues et majoration éventuelle de 10% pour frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instaurer cette participation aux frais de branchement, et de la fixer à la somme forfaitaire de CINQ CENT euros.

VOTE : POUR : 24 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

Participation à une opération groupée d'investissement forestier « Aménagement de la route forestière du Puech Singladou »

Monsieur le Maire, donne connaissance au conseil municipal de ce projet portant sur une longueur d'environ 3 000 mètres. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant total s'élève à la somme de 180 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme maître d'ouvrage le Groupement Forestier du Puech Singladou et comme maître d'œuvre la coopérative Alliance Forêt Bois, Agence de FORESTARN, représentée par Idriss WACHILL, gestionnaire forestier, approuve le projet qu'il lui a été présenté et notamment son plan de financement :

Cout prévisionnel tout compris : **180 000 € HT**

Aide Etat – Europe : 70 % du montant HT soit **126 000 €** (aide perçue par le GF du Puech Singladou)

Autofinancement : **54 000 € HT** (montant à répartir comme suit : propriétaires privés : 10 000 € HT et Commune de Fontrieu : 44 000 € HT)

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Participation à une opération groupée d'investissement forestier « Aménagement de la route du Quio »

Monsieur le Maire, donne connaissance au conseil municipal de ce projet portant sur une longueur d'environ 970 mètres. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant total s'élève à la somme de 51 860 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme maître d'ouvrage le Groupement Forestier du Quio et comme maître d'œuvre la coopérative Alliance Forêt Bois, Agence de FORESTARN, représentée par Idriss WACHILL, gestionnaire forestier, approuve le projet qu'il lui a été présenté et notamment son plan de financement :

Cout prévisionnel tout compris : **51 850 € HT** (montant réglé par le GF du Quio)

Aide Etat – Europe : 70 % du montant HT soit **36 295 €**

Autofinancement : **15 555 € HT** (montant à répartir comme suit : GF du Quio 25% : 3 889 € HT et Commune de Fontrieu 75 % : 11 666 € HT)

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Acquisition d'une partie de la parcelle L 853 sise à Peyrolles à l'indivision CORBIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la construction du captage de Peyrolles, il a été mis en place des périmètres de protection, la commune doit faire l'acquisition des parcelles situées au sein du périmètre de protection immédiat, notamment une partie (127 m²) de la parcelle L 853 sise au lieu-dit Peyrolles, appartenant à l'indivision CORBIERE, composée de Monsieur CORBIERE Michel et de Madame CORBIERE Irène.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette portion de terrain, et de fixer le prix au mètre carré à 0.50 euros. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter que la commune procède à l'acquisition d'une partie de la parcelle L 853 pour 127 m² appartenant à l'indivision CORBIERE et accepte que les frais de géomètre et d'acte notarié soient supportés par la commune.

Acquisition de la parcelle C 398 sise à Soulègre à l'indivision ROUANET

Monsieur le Maire expose que vu le projet d'assainissement collectif sur le hameau de Soulègre, il convient de faire l'acquisition de la parcelle C 398 d'une superficie de 3 520 m² sise à Naboutes, celle-ci étant la mieux placée pour l'implantation d'une station d'épuration. L'indivision ROUANET Guy accepte de vendre cette parcelle au prix de MILLE CINQ CENT euros (1 500 €).

Monsieur GRAN Alain, adjoint au Maire aura délégation de signature pour signer l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'acquisition ci-dessus décrite et d'autoriser Monsieur GAVALDA Didier, Maire et son adjoint, Monsieur GRAN Alain, à signer toutes les pièces nécessaires.

Informations diverses

Dans le cadre de l'affouage, le stère de bois est vendu 30 euros. Les résidents principaux ont droit à 15 stères par an et les résidents secondaires ont droit à 5 stères par an.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de dresser la liste des propositions de noms de membres de la commission communale des impôts directs, pour 2016, les conseillers se positionnent sur cette future liste et donne pouvoir au Maire pour l'adresser au centre des impôts de CASTRES ;

Vu les différentes demandes d'acquisition du domaine public ou privé de la commune, les élus décident de créer un groupe de travail, composé de M. GAVALDA Didier, M. ESCANDE David, M. GRAN Alain, M. AZAIS Alain et M. BERTHOUMIEUX Michel.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00H45.